VILLENEUVE SAINT-GEORGES

Date de publication en ligne le :
11 octobre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DE TOUTE NATURE DANS LE QUARTIER DES HBM A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »

2023-A-PM-081

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417.10,

CONSIDERANT la demande formulée par « LES BROCANTES D'ILE DE France » 24 rue Emmanuel Arago – 93130 NOISY LE SEC pour l'organisation d'une brocante dans le quartier du Centre et des HBM le dimanche 15 octobre 2023,

CONSIDERANT que pour le déroulement de la brocante et afin d'assurer la sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et considéré comme gênant du samedi 14 octobre 2023 à 22h00 au dimanche 15 octobre 2023 à 22h00 sur l'emprise de la brocante suivant les nécessités :

- **rue Bricquebec, rue Louise Michel, rue Marcel Sembat, rue Courteline, rue Fernand Pelloutier, rue Jeanne d'Arc et rue Paulette Sulne.**

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite le dimanche 15 octobre 2023 de 00h00 à 23h30 sur l'emprise de la brocante dans les voies suivantes :

- **rue Bricquebec,**
- **rue Louise Michel,**
- **rue Marcel Sembat,**
- **rue Courteline,**
- **rue Fernand Pelloutier,**
- **rue Jeanne d'Arc**
- **rue Paulette Sulne.**

Article 3 : Une file de circulation d'une largeur de 3 mètres minimum sera impérativement laissée libre afin de permettre la circulation des véhicules de secours et de services publics.

Article 4 : La signalisation demandée par l'organisateur pour l'application de l'arrêté sera fournie par les services municipaux. La mise en place et l'entretien de cette signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation seront placés sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à l'initiative et sous la responsabilité de l'organisateur 7 jours au minimum avant la manifestation à chaque extrémité des rues concernées, à chaque carrefour avec un rappel par affichage suivant un rythme tous les 10 mètres environ.

Accusé de réception en préfecture
094-219400786-20230921-2023-A-PM-081-AR
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature est suspendue aux lieux et dates définies aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Article 7 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue Charles de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du service de la police Municipale.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 21.09.2023

Monsieur le Maire

MAIRIE DE VILLENEUVE-ST-GEORGES (V.-de-M.)

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230921-2023-A-PM-081-AR
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023